

Posté par: formations-concours

Publiée le : 29/7/2008 15:36:28

### Matière :

Les conseillers principaux d'éducation participent aux activités éducatives du second degré sans pour autant enseigner. Les fonctions exercées, sous la responsabilité du chef d'établissement, se situeront dans le cadre général de la vie scolaire et contribueront à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles en vue de leur scolarité. Leurs responsabilités seront réparties principalement dans les trois domaines suivants :

- le fonctionnement de l'établissement : organisation de la vie collective quotidienne, hors du temps de classe, en liaison avec la vie pédagogique dans l'établissement.
- la collaboration avec le personnel enseignant : travail en liaison étroite avec les professeurs afin d'assurer le suivi des élèves et participation aux conseils de classe.
- l'animation éducative : création des conditions du dialogue dans l'action éducative, sur le plan collectif et sur le plan individuel, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement.

### Epreuve du troisième concours de Conseillers principaux d'éducation :

	<b>Epreuve</b>	<b>Admissibilité</b>	<b>Durée</b>	<b>Coeff.</b>	
	<u>Etude d'un dossier</u>	portant sur la connaissance du système éducatif.			4 h
1					
	<b>Epreuves orales d'admission</b>	<b>Préparation</b>	<b>Epreuve</b>		
<b>Coeff.</b>					
1	<u>Etude de cas</u>	portant sur l'éducation et la vie scolaire.		2 h 45 mn max.	
		(exposé : 15 mn max.)			
			entretien : 30 mn max.)		
1					
2	<u>Entretien avec le jury.</u>				
			30 mn		
1	La maîtrise de la langue écrite ou orale, est prise en compte dans la notation de chacune des trois épreuves du concours.				

Le programme des épreuves est celui des épreuves correspondantes du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation.**Une fois réalisée au concours** Une fois réalisée au concours, parallèlement à un stage "en responsabilité" en établissement (4-6 heures par semaine), le lauréat(e) est affecté(e) en tant que stagiaire pour un an dans un I.U.F.M. afin d'y compléter sa formation. Dans le cas général, le stage est validé pour les conseillers principaux d'éducation par un certificat d'aptitude.

AprÃ¨s validation les stagiaires sont titularisÃ©s.